

Formation initiale évacuation «Guide-file / Serre-file»

✓ Objectifs :

- La formation évacuation répond à la demande du code du travail (article R 4227-39) qui prévoit que toute personne apercevant un début d'incendie, doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés ;
- Elle précise également que des exercices et des essais doivent avoir lieu tous les six mois, que leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail ;
- Cette obligation relève également des **arrêtés du 25 juin 1980** (règlement de sécurité des ERP) et du **18 octobre 1977** (règlement de sécurité en IGH), du **décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011** relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

✓ Public concerné : personnel d'établissement du tertiaire, industrie, type M, O.

✓ Pré requis : aucun.

✓ Durée du stage : 2 heures.

✓ Nombre de participants : 12 personnes maximum.

✓ Programme du stage :

- Sensibiliser le personnel sur les difficultés de réaliser une évacuation ;
- Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;
- Méthodologie à appliquer de l'alarme à l'arrivée de secours.

Théorie

- L'alarme, l'alerte ;
- Les consignes propres à l'établissement ;
- Point de rassemblement ;
- Evacuation du public ;
- Les actions à mener pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Pratique

- Accoutumance à la fumée, permet de connaître les dangers des fumées ;
- Exercice d'évacuation avec le personnel concerné.

✓ **Méthodes et moyens pédagogiques :**

Le formateur est dans une démarche pédagogique : la théorie est exposée, puis mise en pratique.

Pour ce faire 3 méthodes sont mises en œuvre :

- Active ;
- Interrogative ;
- Démonstrative.

Les moyens mis à sa disposition sont :

- Générateur de fumée ;
- Gilets de signalisation.

✓ **Tarif :** sur devis.

✓ **Modalités et délais d'accès :**

- Pour vos demandes de formation, contactez-nous par téléphone au **0806 231 018** ou par courriel : **formation@sas-cpfi.fr** ;
- L'accès à la formation est initié par l'employeur, peut être ouverte aux particuliers ;
- Notre organisme de formation s'engage à vous répondre dans un délai de 72 heures ;
- Nous envisagerons la date de formation la plus appropriée en fonction de vos besoins, préférences et contraintes ;
- Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning inter-entreprises, le délai pour la mise en place de la formation est en moyenne d'un mois.

✓ **Accès aux personnes en situation de handicap :** nous consulter

**Un livret de formation et une attestation de stage
sont remis aux participants**